



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 avril 2015

Objet : **TABLEAU DES POSTES : TRANSFORMATIONS DE POSTES**

L'an deux mil quinze, le trente avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 avril 2015

Présents : 26

Absents : 3

Votants : 28

PRESENTS : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mme. BOUCHAUD (pouvoir à Mme. GRANGEAT), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN) MM. BOUKSARA

Mme. Blandine CHEVROT a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'attaché territorial au titre de l'année 2015, en date du 9 février 2015,

Vu la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de technicien territorial au titre de l'année 2015, en date du 2 mars 2015,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Promotions internes

La promotion interne proposée dans les services concerne pour l'année 2015 :

- un poste en catégorie A,
- un poste en catégorie B.

Il est proposé de transformer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, en un poste d'attaché à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2015.

Il est proposé de transformer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, en un poste de technicien à temps complet, à compter du 16 mars 2015.

Transformation de poste

Afin de permettre le reclassement statutaire d'un agent détaché au service petite enfance, il est proposé de transformer un poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet existant, en un poste de puéricultrice hors classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions) des suffrages exprimés, décide de transformer les postes suivants :

Filières	Nbre de postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motifs
Administratif	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Attaché à temps complet	Promotion interne
Technique	1	Agent de maîtrise principal à temps complet	Technicien à temps complet	Promotion interne
Médico-social	1	Puéricultrice de classe supérieure à temps complet	Puéricultrice hors classe à temps complet	Reclassement

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 11 mai 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Denis Bourguignon, Directeur Général Adjoint des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.